

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-055

Portant autorisation d'occupation du domaine public, de
travaux et réglementation temporaire de la circulation
A l'occasion de la dépose et de la pose d'un passage bateau
Route d'Emiéville

Par l'entreprise SAS AKCS SOREL TP
Sur le territoire de BELLENGREVILLE

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté reçue le 08/09/2023 de l'entreprise SAS AKCS SOREL TP, ZA 14930 ETERVILLE

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de dépose et de pose d'un passage bateau, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au 1, route d'Émiéville, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS AKCS SOREL TP est autorisée à effectuer des travaux de dépose et de pose d'un passage bateau, au 1 route d'Émiéville, mardi 12 septembre 2023, de 08h00 à 16h30.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier. L'entreprise SAS AKCS SOREL TP devra assurer la remise en l'état d'origine de la chaussée après ses travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- SAS AKCS SOREL TP

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,

- M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 11/09/2023

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

